



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Service Affaires Juridiques
Et Patrimoine

PROCES VERBAL PROVISOIRE D'ABANDON MANIFESTE

Vu les Articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conclusions de la Société Publique Locale d'Aménagement - La fabrique des quartiers Métropole Européenne de Lille dans le cadre du dispositif de recyclage de l'habitat vacant dégradé,

Considérant que l'immeuble et la parcelle concernés sont sans occupants à titre habituel et ne sont manifestement plus entretenus,

Je soussignée, **Doriane BECUE**, Maire de la commune de Tourcoing, me suis rendue le 08 octobre 2024 à 09h56, aux abords de la parcelle cadastrée DM n°102 sise 162 rue de Fives à Tourcoing, afin d'en constater l'état d'abandon manifeste,

Lors de cette visite, il a été constaté que ledit immeuble est affecté des désordres suivants :

- Les menuiseries sont condamnées,
- La descente d'eaux pluviales est déboîtée, ce qui entraîne des infiltrations d'eau dans le mur, favorisant ainsi la croissance de la végétation,
- Les chéneaux sont dégradés,
- Les appuis de fenêtres sont fissurés,
- Certaines tuiles sont déplacées et la zinguerie de la toiture est dégradée,
- Les arbres du jardin causent des nuisances aux voisins en raison d'un manque d'entretien.

Ce bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Remplacement de l'ensemble des menuiseries,
- Réfection de la descente d'eau pluviale,
- Remplacement des chéneaux,
- Réfection des appuis de fenêtres,
- Réfection de la toiture,
- Elagage des arbres.

Le présent procès-verbal sera affiché à la Mairie et sur les lieux concernés pendant trois mois. Il sera publié dans les deux journaux suivants : la Voix du Nord et Nord Eclair. Il sera également notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés connus. A défaut d'identification ou de domiciliation connue de ces personnes, la notification les concernant sera faite à la Mairie.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification et des mesures de publicité du présent procès-verbal, si les propriétaires n'ont pas mis fin à l'état d'abandon ou ne se sont pas engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin par convention signée avec le maire, il sera dressé procès-verbal définitif de constat d'abandon manifeste des parcelles.

Le conseil municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la Commune, de la Métropole Européenne de Lille, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, soit de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations.

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, et ai signé.

Fait à Tourcoing, le 8 octobre 2024,

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,

